

GURCY-LE-CHATEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente octobre vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine VILLIERS, Maire.

Etaient présents :

M.M. VILLIERS Nadine, BARTHE Christiane, MOULIN Gérard, CHENE Christine, PROTIN Jean-Luc, APPERT Viviane, WYSOCKI Danièle, BESIGOT Mickaël, VOGEL Philippe

Etaient représentés :

Néant

Etaient Absents :

M.M. PAROULT Pascal, DE RYCKE Monique, LICHTLEUCHTER Jennifer, OFFREDI Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice

Madame BARTHE Christiane a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2019-33: MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Madame Le Maire fait part de modifications dans les statuts de la communauté de communes Bassée Montois, les détaille et les présente au Conseil.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5211-20, L5214-16

Vu La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la CC Bassée Montois entérinés par arrêtés préfectoraux 2018/DRCL/BLI/n°68 du 29 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-01-09-19 en date du 26 septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu le projet ci-annexé de statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Considérant que, contrairement à la compétence assainissement, l'exercice de la compétence Eau a été largement anticipée ;

Considérant qu'il convient de détailler dans les statuts le contenu matériel et territorial de la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » ;

Considérant qu'il convient de supprimer le « Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine » des compétences facultatives compte tenu que cette item fait partie de la compétence obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Considérant que la modification statutaire a pour objet :

- ▶ D'ajouter la compétence « Eau » (hors eau pluviale) en compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020;
- ▶ De préciser comme suit les équipements concernés par la compétence facultative « construction, entretien et gestion d'équipements » :

- La Trésorerie du Bassée-Montois,
- Les locaux administratifs communautaires « Berges de Seine » à Bray-sur-Seine,
- L'ensemble immobilier sis 500 rue Sautrot à Mousseaux-les-Bray ;

- Le bâtiment réservé aux professionnels de santé, de l'opération « Berges de Seine » ;
- L'ancienne gare de Bray-sur-Seine et son annexe ;
- L'ancien local des Restos du cœur situé à Bray-sur-Seine, rue de la Fontaine ;
- ▶ De supprimer le « *Programme d'actions, sur le territoire communautaire, de prévention des inondations de la Seine* » déjà intégré à la GEMAPI ;
- ▶ De modifier le libellé de la compétence facultative « aménagement du numérique » en supprimant la section de phrase « à l'intention de tous les Seine-et-Marnais » qui pourrait être interprétée comme contraire au principe de spécialité territoriale ;
- ▶ De modifier le libellé de la compétence facultative « développement socio-culturel » en remplaçant le terme « *de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire* » par « *de la pratique ou des événements sportifs et culturels à rayonnement communautaire* » dès lors que l'exercice des compétences facultatives n'est pas soumis à la détermination d'un intérêt communautaire ;
- ▶ De réécrire l'article VIII sur la composition du Conseil communautaire comme suit :
 « La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil communautaire » composé de délégués élus lors du renouvellement général des conseils municipaux au suffrage direct par fléchage en même temps que les conseillers dans les communes de plus de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L.273-6 du code électoral et suivant l'ordre du tableau dans les communes de moins de 1000 habitants en vertu de l'article L.273-11 du code électoral. Le cas échéant, entre deux renouvellements généraux, les conseils communautaires sont désignés en vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT.
 Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés par arrêté préfectoral dans le respect des dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajustement des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- **DIT** que conformément aux articles L5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de la commune, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-34: DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2019- BUDGET EAU
--

Madame Le Maire présente au Conseil différents devis concernant des travaux à prévoir sur le réseau d'eau de la commune. Ces travaux nécessitent un apport financier supplémentaire à la section Investissement qui sera financé par la section fonctionnement du budget 2019. Madame le Maire présente la décision modificative le permettant et précise qu'ainsi tous les travaux envisagés seront réalisés sauf ceux concernant la rue de Nangis.

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU de la commune,
Vu la délibération n° 2019-19 du 15 mars 2019 adoptant le budget primitif EAU 2019,

Considérant les travaux nécessaires à l'entretien du réseau d'eau de la commune demandant des situations nouvelles en dépenses de la section Investissement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés ainsi qu'un virement de la section Fonctionnement à la section Investissement, tout en respectant l'équilibre dudit budget,

Après présentation de ces modifications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
CHAP 011	
6062 Produit de traitement	-1 500€
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	-1 000 €
61521 Bâtiments Publics	- 1 300 €
61523 Réseaux	+10 000 €
61558 Autres biens mobiliers	- 4 000€
6156 Maintenance	- 3 000€
618 Divers	- 850 €
TOTAL CHAP 11	-1 650€
CHAP 023	
<i>Virement à la section investissement</i>	+7 650€
TOTAL CHAP 023	+7 650 €
CHAP 65	
6541 Créances admises en non-valeur	- 1 000€
TOTAL CHAP 65	- 1 000€
CHAP 67	
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	- 5 000€
TOTAL CHAP 67	- 5000€

LA SECTION FONCTIONNEMENT RESTE EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES A 168 569.74€

SECTION INVESTISSEMENT	
<u>RECETTES</u>	
CHAP 021	
<i>Virement de la section Fonctionnement</i>	+ 7 650 €
TOTAL CHAP 021	+ 7 650 €
<u>DEPENSES</u>	
CHAP 20	
2031 Frais d'Etudes	-3 000€
2033 Frais d'insertion	-2 000€
TOTAL CHAP 20	-5 000€
CHAP 21	
21531 Réseaux d'adduction d'eau	+65 913.67€
21561 Matériel spécifique d'exploitation	-47 000€
TOTAL CHAP 21	+ 18 913.67€
CHAP 23	
Immobilisation corporelles en cours	-6 263.67€
TOTAL CHAP 23	-6 263.67 €

LA SECTION INVESTISSEMENT S'EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES A 121 003.67 €

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-35: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L' EAU 2018

Madame Le Maire détaille le rapport au Conseil en précisant qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure sur l'année 2018.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-36: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018
--

Madame Le Maire détaille le rapport au Conseil en précisant qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure sur l'année 2018.

DELIBERATION

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau Et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-37: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 26 HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL

Madame Le Maire explique au Conseil que la nouvelle organisation de la cantine dans le cadre du RPI augmente le temps de travail initialement demandé à un agent technique chargé notamment de l'entretien de la cantine.

DELIBERATION

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis préalable obligatoire FAVORABLE du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 22h30 hebdomadaire de travail,

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique à temps non complet;

CONSIDERANT la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet à 22 heures 30 hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique.

CONSIDERANT la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 26 heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique.

LE MAIRE :

Propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} novembre 2019

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Technique	26 heures

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget 2018.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

DELIBERATION 2019-38: TARIFS SOIREE « BEAUJOLAIS NOUVEAU »

Madame Le Maire présente au Conseil le choix de la Commission Animations pour l'organisation de la soirée Beaujolais Nouveau.

DELIBERATION

La Commission Animations du Conseil Municipal organise une soirée ayant pour thème « LE BEAUJOLAIS NOUVEAU » **le JEUDI 21 NOVEMBRE 2019**

Les tarifs seront les suivants :

Adultes : 16 € par personne (boisson comprise).
3 € pour l'apéritif
7 € par enfant de moins de 12 ans

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTENT** les propositions de la commission Animations.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

La séance est levée à 22 heures 33.

SIGNATURES	
Madame VILLIERS Nadine	
Madame BARTHE Christiane	
Monsieur MOULIN Gérard	
Madame CHENE Christine	
Monsieur PROTIN Jean-Luc	
Madame APPERT Viviane	
Monsieur VOGEL Philippe	
Madame LICHTLEUCHTER Jennifer	ABSENTE
Monsieur BESIGOT Mickaël	
Monsieur OFFREDI Cyril	ABSENT
Madame WYSOCKI Danielle	
Monsieur PAROULT Pascal	ABSENT
Madame DE RYCKE Monique	ABSENTE

OBJET DES DELIBERATIONS		
N°		
Année	Ordre	
2019	33	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS
2019	34	DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2019- BUDGET EAU
2019	35	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2018
2019	36	ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018
2019	37	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 26 HEURES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL
2019	38	TARIFS SOIREE « BEAUJOLAIS NOUVEAU»